

ARRETE TEMPORAIRE



262/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Poussepenil – Réfection d'une toiture
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande Monsieur Joël PROUTEAU,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Poussepenil pour permettre la réfection d'une toiture sur le n°32 Rue Rouget de Lisle qui se trouve à l'angle des deux rues.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de réfection de la toiture au 32 Rue Rouget de Lisle, après la décision de non-opposition de la DP 041 198 21 U0072, Monsieur Joël PROUTEAU est autorisé à mettre un échafaudage tubulaire avec un filet de protection, la circulation sera interdite rue Poussepenil, du 07 juin 2022 au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- La Poste
- Monsieur Joël PROUTEAU

Fait à Saint-Aignan, le 02/06/2022
Le Maire



Eric CARNAT